



DECISION DU MAIRE n° 01(rectifié)/2023

OBJET : Avenants lots 1 à 4 du marché « Prestation d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » de la Ville de Grenade sur Garonne (20-F-18-S). Révision de prix exceptionnelle.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu les actes d'engagement « Prestation d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » - n°20-F-18-S- notifiés en date du 18/11/2020 et attribués à l'entreprise SELIC,

Vu le courrier LRAR du 18 janvier 2023 de l'entreprise SELIC,

Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant que depuis le début de l'année 2023, les secteurs de la Propreté, à l'instar des entreprises françaises, subissent une forte pression économique et sociale, que les effets combinés de l'inflation et de la pénurie de main d'œuvre entraînent une hausse historique de la masse salariale du titulaire,

Qu'à cela, s'ajoute l'impact de l'évolution de la réglementation, avec la suppression progressive, pour l'ensemble des entreprises de la profession, de la Déduction Forfaitaire Spécifique,

Et qu'ensuite, le coût d'achat des matières premières et matériels auprès des fournisseurs du titulaire, qui sont dans l'incapacité de poursuivre leur approvisionnement sans rehausser significativement leurs tarifs, eux-mêmes victimes de l'inflation et de l'explosion des prix de l'énergie,

Considérant que l'instabilité et l'envolée sans précédent de leurs coûts constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution du contrat, et, en adéquation avec la Circulaire du 29 septembre 2022 (abrogeant celle du 30 mars 2022), relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant pour les lots 1 à 4 du marché « Prestation d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » (20-F-18-S) afin d'acter, comme indiqué dans les avenants en annexe :

- une augmentation exceptionnelle de ses tarifs de 5% (plafonné) à compter du 1er février 2023 et jusqu'à la fin du contrat prévu le 31 août 2023.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 07.02.2023

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,

